



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-45
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de février à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 26

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Madame Laurence TRIGNAN et Messieurs Jean-Claude AUSTRY et Arnaud MONTAGNAC qui était excusés et avait donnés procuration.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Commune de Carry-le-Rouet a mis en place un service de transport en minibus à destination des personnes âgées de 65 ans et plus rencontrant des difficultés à se déplacer seules, ne disposant pas de permis de conduire, de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire.

Ce service est aujourd'hui géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-le-Rouet, ce qui nécessite de mettre à disposition le minibus détenu par la Commune, par voie de convention.

Cette mise à disposition se fera moyennant le versement par le CCAS d'une redevance forfaitaire annuelle de 2500 € (deux mille cinq cents euros) incluant les charges diverses (carburant, assurance, entretien...).

Ce loyer est révisable chaque année à la date anniversaire de la présente convention, par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition d'un minibus de la commune au CCAS de Carry-le-Rouet pour le transport des personnes âgées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

DIT que cette occupation est accordée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable tacitement pour la même durée.

PRECISE QUE les recettes correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 013-211300215-20250226-DEL202545-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER